



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

SEANCE DU 30 mai 2022

Le trente mai deux mil vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absente et excusée : Madame ARFEUX Fanny.

Madame ARFEUX Fanny a donné procuration à Monsieur FIORUCCI Yvon.

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Le maire propose à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : délibération adoptant les règles de publication des actes. Le conseil municipal accepte cette modification à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 14 avril 2022

Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2022 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Elections législatives du 12 et 19 juin : organisation tour de garde.

Le maire et le conseil municipal organisent les tours de garde pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Isolation des tuyaux de chauffage mairie et salle Louis Buffy : validation du devis.

Le maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par EDF Entreprise pour l'isolation ou la réfection de l'isolation des tuyaux du réseau eau chaude sanitaire et du chauffage qui se trouvent dans les pièces non isolées telles que les sous-sols, caves, etc... Ces travaux sont proposés et financés par EDF.

Le 4 mai, la société « Ma Nouvelle Energie » est venue afin d'étudier nos installations et de mesurer les longueurs des tuyaux à isoler et a proposé un devis.

Pour les sous-sols de la mairie et la cave de la salle Louis BUFFY, elle propose une dépose de l'ancienne isolation classe 2 qui est HS et repose de la nouvelle isolation classe 4, pour un montant de 2 327 €.

Le maire précise que ce montant sera couvert par une prime Certificat d'Economie d'Energie par EDF Entreprise d'un montant de 2 327€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'isoler les tuyaux du sous-sol de la mairie et de la cave de la salle Louis BUFFY par EDF Entreprise ;

ACCEPTE le devis de l'entreprise « Ma Nouvelle Energie » qui réalisera ces travaux pour un montant de 2327 €;

DIT que ces travaux seront entièrement financés par EDF Entreprise ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Projet de délibération relatif à la définition du temps de travail.

* Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et la suppression des régimes dérogatoires du travail au sein de la fonction publique territoriale, des circulaires du préfet du 21 octobre et du 1^{er} décembre 2021 nous demandaient de bien vouloir délibérer sur l'organisation du temps de travail des employés communaux afin qu'ils fassent 1607 heures par an répartis ainsi :

Nombre de jour travaillés/an :

365 jours – 104 repos hebdomadaires – 25 congés annuels - 8 jours fériés = 228 jours de travail.

228 jours x 7 heures = 1596 heures arrondi à 1600 heures + 7 heures de journée solidarité = 1607 heures.

Temps de travail annualisé, sans RTT :

Du 1^{er} janvier au 31 mars = 30heures / semaine. Du 1^{er} avril au 31 octobre = 40 heures / semaine

Du 1^{er} novembre au 31 décembre = 30 heures / semaine.

La journée de solidarité sera instituée le lundi de Pentecôte.
Si le conseil municipal ne délibère pas, le préfet peut saisir le juge administratif.
Ce projet de délibération ci-après sera validé par le comité technique du centre de gestion.

* **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du

Il est proposé au conseil municipal de définir le temps de travail comme ci-après,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le protocole ainsi proposé,

DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Préambule

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

1. Dispositions générales sur le temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 15 heures consécutives et comprenant en principe le dimanche.

2. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Ménétreux le Pitois est fixé à 35 h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

En cas de durée supérieure à 35h et d'ARTT, précisez le nombre de RTT et les modalités de pose des jours de RTT : exemple, 39h = 23 jours, 38h=18 jours, 37h30 = 15 jours...

Les RTT seront posées librement ou liquidation imposée selon une période spécifique, un nombre limité ou des nécessités de service....

3. Cycle de travail et annualisation

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Ménétreux le Pitois est fixée comme suit :

du 1^{er} janvier au 31 mars : 30 heures hebdomadaires

du 1^{er} avril au 31 octobre : 40 heures hebdomadaires

du 1^{er} novembre au 31 décembre : 30 heures hebdomadaires

4. Jour de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : **lundi de Pentecôte**

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une journée de congé annuel.

5. Entrée en vigueur et modification

Avis du comité technique en date du :

Le présent protocole entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Toute modification ultérieure sera soumise à l'approbation du conseil municipal et du comité technique.

Tarifs eau et assainissement pour 2023.

*** Modification des tarifs eau potable**

Le maire indique qu'en 2021 le budget eau et assainissement est déficitaire de 5 526.37 € en fonctionnement, ce budget supporte un montant très élevé des amortissements qui s'élève à 30 509 € pour 2022, ce qui justifie d'augmenter le prix de l'eau.

Le conseil municipal étudie les tarifs pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs de l'eau potable comme suit, applicables du 01/06/2022 au 31/05/2023 :

- part fixe : 55 € ;
- prix du m3 d'eau = 1,85 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

*** Modification des tarifs assainissement**

Le maire indique qu'en 2021 le budget eau et assainissement est déficitaire de 5 526.37 € en fonctionnement, ce budget supporte un montant très élevé des amortissements qui s'élève à 30 509 € pour 2022, ce qui justifie d'augmenter le prix de l'assainissement.

Le conseil municipal étudie les tarifs pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs de l'assainissement comme suit, applicables du 01/06/2022 au 31/05/2023 :

- part fixe assainissement : 70 €
- part fixe assainissement Les Enfants du Métro/Colonie : 1780 €
- part fixe assainissement Les Enfants du Métro/maison de repos : 850 €
- prix du m3 d'eau assainissement : 1,60 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Location du local des pompiers et du local radio.

*** Location de l'ancien local pompiers**

Le maire présente à l'assemblée le courrier de M. et Mme HUBERT Patrick domiciliés 5 rue de l'Etang, qui sollicite la location de l'ancien local pompiers situé rue des Vignes Blanches

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de louer l'ancien local pompiers à M. et Mme HUBERT Patrick domiciliés 5 rue de l'Etang, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

DIT que le loyer mensuel est de 30 € ;

CHARGE le maire du recouvrement de ces sommes.

*** Location de l'ancien local radios**

Le maire présente à l'assemblée le courrier de M. et Mme PETIT Maxime domiciliés 2 Grande rue, qui sollicite la location de l'ancien local radios situé Grande Rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de louer l'ancien local radios à M. et Mme PETIT Maxime domiciliés 2 Grande rue, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

DIT que le loyer mensuel est de 30 € ;

CHARGE le maire du recouvrement de ces sommes.

Festivités du 14 juillet.

Le conseil municipal après avoir fait un point sur les mesures sanitaires actuelles décide d'organiser cette année les festivités du 14 juillet.

Il est décidé de proposer du gigot d'agneau et du poulet à la broche. Le repas sera gratuit pour les habitants de la commune et payant pour les personnes extérieures. Des jeux seront proposés l'après-midi.

Point sur le projet de mutuelle communale.

Le maire informe qu'il a contacté la société AESIO Mutuelle pour demander si elle pouvait venir organiser une réunion d'informations pour les habitants de la commune afin de leur expliquer les tenants et les aboutissants et que les personnes intéressées puissent leur poser des questions.

M. LARUE d'AESIO Mutuelle m'a précisé que cette réunion était possible seulement après la signature d'une convention avec eux.

D'après leurs informations, 1 seule personne suffit pour l'ouverture d'une mutuelle communale. Chaque personne adhère directement auprès de la mutuelle et sur présentation d'une attestation de domicile dans la commune, elle bénéficie des tarifs de la mutuelle communale et il faut prévoir une mise à disposition une fois par mois d'un local pour la relation avec les clients.

Le maire précise qu'il a pris contact avec la commune de Montbard qui a mis en place une mutuelle communale depuis quelques années, auprès de la société « ma santé- ma commune », leur avis est mitigé. Au début, il y avait des prix avantageux et maintenant les prix sont pratiquement au niveau d'une mutuelle individuelle. Elle devait aussi venir régulièrement à la mairie pour rencontrer leurs clients, mais actuellement ce n'est pratiquement plus fait - Même problème à Semur en Auxois qui a la même mutuelle communale.

Ils nous conseillent de traiter directement avec les mutuelles alentour afin qu'elles fassent une réduction sur leurs tarifs.

Le conseil municipal décide de consulter les mutuelles du canton.

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs Télécom 2022.

Le maire présente à l'assemblée le montant des redevances d'occupation du domaine public en vigueur pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs Télécom pour l'exercice 2022 comme suit :

- 4.262 kms d'artères aériennes à 56.85 € = 242.29 €
- 3.053 kms d'artères souterraines à 42,64 € = 130.18€

soit un total de 372.47 €

CHARGE le maire du recouvrement de cette somme.

Délibération adoptant les règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.
- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses.

Demande de subvention de l'AFSEP : Association Française des Sclérosés En Plaques :

Le maire présente à l'assemblée le courrier de l'AFSET sollicitant une subvention. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Compétence de la COPAS.

Le maire informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme est une compétence de la COPAS et qu'il devient PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Chaque commune devra préparer et sera maître de son PLUI en collaboration avec la COPAS. Il faudra mettre en place une commission communale. Le PowerPoint de présentation sera envoyé à tous les conseillers.

Tirage des jurés d'assises :

Le maire informe l'assemblée qu'il a participé au tirage des jurés d'assises le 17 mai à Montbard, Lucette MARGON a été tirée au sort pour l'année 2023 pour la commune.

Mariage de M. Arnaud HOLLARD et Mme Véronique CHEVALLIER

Le maire informe qu'il va marier M. Arnaud HOLLARD et Mme Véronique CHEVALLIER qui sont les propriétaires de l'ancienne ferme LALLEMANT, rue de la Fontaine, le 18 juin à 16h30. Mme Michèle JÉRÔME sera secrétaire.

Le maire informe des points suivants :

* Vide maison chez M. et Mme Bernard SELFTSICK, le 5 juin toute la journée.

* Liquidation du stock de PULSAT qui fermera le 30 juin et ouvrira à Venarey les Laumes avenue Jean Jaurès, le 1^{er} juillet où sa principale activité sera le marché de l'occasion en électroménager.

* Réunion pour les élections législatives à la mairie Laurence PORTE, le 1^{er} juin à 16h30 et M. Hubert BRIGANT, le mardi 7 juin à 8H45.

*Vide-grenier le 5 juin et rallye « les Gots », le samedi 25 juin organisés par l'Amicale Sport et Loisirs.

Fin de séance à 23 heures 30